



N/REF : NT/20/06/18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P18/031

OBJET : Création d'un arrêt ambulance sur le parking du Lycée

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'avis des Services Techniques,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du Lycée pour permettre le stationnement des ambulances,

-----ARRETE-----

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux ambulances ou V.S.L. est aménagé sur le parking du Lycée, au droit de l'emplacement PMR, face à l'arrête central « les Jardins de l'Hôpital »

Article 2 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les Services Techniques Intercommunaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.
Les véhicules qui stationneront sur cet emplacement devront être en mission et facilement identifiables.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 26 JUN 2018

Po/LE MAIRE

L'Adjoint Suppléant

Bernard LANDES



COPIE : - Service à la Population
- ST Grand-Figeac
- La Dépêche du Midi
- Infos Municipales